

REGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 Organisation générale

Ce challenge est organisé par le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur, 1, route de Pasquina 33750 Beychac et Caillau, assisté par l'agence SCALP, 11 rue Dulong 75011 Paris. Ces deux organismes sont nommés ci-après : « les Organismes »

Il est parrainé par différents organismes et entreprises qui participent à la dotation des prix offerts aux lauréats.

L'inscription au challenge est gratuite et sans obligation de participation.

L'agence SCALP assure le secrétariat du challenge et apporte sa collaboration technique pour l'envoi et l'étude des dossiers, ainsi que pour la sélection des candidats et leur présentation au jury.

Chaque équipe peut concourir à l'une des 3 catégories suivantes :

-La catégorie marketing et communication : Les participants doivent imaginer et créer une campagne Média (Affiche, clip, spot radio, bannière géante, etc.) et/ou une campagne d'actions terrain (street marketing, PLV, communication sauvage, buzz, flash mob, etc.) Ces actions doivent être justifiées, destinées aux jeunes, la démarche stratégique doit être argumentée. De plus, les actions menées devront impérativement respecter la contrainte juridique, et notamment la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi Evin.

- La catégorie Arts Appliqués et Design : Les participants doivent imaginer et créer une représentation design du « Bordeaux rosé, l'autre rosé » (Affiches ou étiquettes, logo, objets en relation avec le rosé, packaging, etc...) Les créations doivent être expliquées, justifiées et adressées aux jeunes

- La catégorie Mode : Les participants doivent imaginer un vêtement Bordeaux Rosé, soit en lien direct avec le monde du vin (tenue de sommelier, de serveur, etc.) soit une représentation créative du Bordeaux Rosé.

ARTICLE 2 Problématique

Le Syndicat des Bordeaux et Bordeaux Supérieur souhaite promouvoir le Bordeaux Rosé dans une perspective de consommation modérée et raisonnée. Le vin est un produit du terroir qui fait partie de la gastronomie française. Le Bordeaux Rosé est une porte d'entrée dans le monde du vin parfois jugé trop complexe par les jeunes et de ce fait certains se tournent vers les alcools forts plus simples d'accès.

Le Bordeaux rosé est :

⇒ Un produit fun, festif, facile d'accès (gustativement et financièrement) pour la cible jeune

Pour réussir à faire émerger le Bordeaux Rosé face à la concurrence des autres terroirs, il a été décidé de :

=> **Faire « renaître la marque « Bordeaux Rosé » à sa source »** pour nourrir le capital image de la marque « Bordeaux Rosé », à savoir le Bassin d'Arcachon.

=> **Rattacher la marque** à ce qui existe déjà, ce qui est légitime : La formidable popularité de son terroir, de l'esprit branché du Sud Ouest

=> **Et affirmer un positionnement** marketing discriminant :

« Bordeaux Rosé, l'autre rosé »

Les participants doivent donner des pistes pour donner à ce vin une image jeune et dynamique, rattachée à sa terre. Trouver les moyens d'en faire un produit tendance. S'il le faut, en cassant les codes traditionnels du vin.

Afin de mieux connaître l'univers des Bordeaux et Bordeaux Supérieur les candidats sont invités à se rendre sur le site : www.planete-bordeaux.fr

ARTICLE 3 Equipes et participants

Le nombre d'étudiants dans chaque équipe est libre par contre il ne peut y avoir plus de 2 (deux) représentants nommément désignés à l'équipe d'organisation.

Chaque Etudiant participant ne pourra être inscrit qu'au sein d'une seule équipe.

Une même équipe ne peut présenter qu'un seul dossier par catégorie, mais peut concourir à plusieurs catégories.

Dans le même établissement, plusieurs équipes d'étudiants peuvent participer au concours.

Les Etudiants intégrant les équipes participant au concours doivent remplir les conditions suivantes (ils sont ci-après désignés collectivement

le(s) « Participant(s) ») :

-Etre âgés d'au moins 18 ans au 31 décembre 2011.

-Etre inscrit, depuis le 1er septembre 2011, auprès d'un des établissements d'Enseignement Supérieur retenus pour cette première édition 2012 :

BEM Bordeaux Management School (ou l'un de ses masters spécialisés)
Creasud Bordeaux
E-Art sup Bordeaux
ECE Bordeaux
ECRAN
ECV
EFAP
EPITECH Bordeaux
ESARC Evolution
ESCEN
ESGCF
ESMI
Esmod
ESTEI
Formasup Bordeaux
IBSM
ICART
INSEEC Bordeaux
Sup de Pub (INSEEC)
Wine & Spirits (INSEEC)
Autre master INSEEC
IPC Bordeaux
ISEG Bordeaux
LIMA

Les personnes ayant participé ou collaboré à l'organisation du concours ne peuvent y participer. Les Ambassadeurs Bordeaux Rosé peuvent participer au concours.

ARTICLE 4 Modalités du concours

Pré-inscriptions

Les participants doivent tout d'abord remplir le formulaire de pré-inscription sur le site www.planete-bordeaux.fr. Après l'envoi de ce formulaire, ils recevront un numéro de dossier, permettant le respect de l'anonymat lors du jugement des dossiers rendus.

Rendu des dossiers

Les participants doivent faire parvenir, **entre le 16 Janvier et le 31 Mars 2012** (cachet de la poste faisant foi), l'intégralité des documents décrits ci-dessous (et nommés par la suite « le dossier ») dans une enveloppe fermée, à l'adresse suivante :

Agence SCALP
Concours Bordeaux Rosé
11 rue Dulong
75017 PARIS

Ces documents seront rédigés en français et le dossier comprendra nécessairement les pièces suivantes :

- Le numéro de dossier, reçu lors de la pré-inscription.
- Un justificatif d'appartenance à l'un des établissements participant au concours (certificat de scolarité) pour chacun des membres de l'équipe.
- Le présent règlement signé par chacun des membres de l'équipe, et complété de la mention « bon pour accord »
- Le dossier technique, décrit dans l'ARTICLE 5.

Complément des dossiers

A l'issue de la sélection du jury qui statuera, **courant d'avril 2012**, les représentants des équipes nominés (3 par catégories) seront informés que leur dossier a été retenu pour participer à la finale prévue **en mai 2012**.

Ceux-ci pourront alors s'ils le souhaitent apporter un complément à leur dossier avant **le 11 mai 2012** : réalisation de l'œuvre ou d'un prototype de l'œuvre, d'une action de communication (média ou terrain), complément d'information, analyse plus approfondie, etc.

Les compléments de dossier seront pris en compte dans l'évaluation finale permettant de désigner le gagnant de chaque catégorie.

ARTICLE 5 Le dossier technique

Format des dossiers techniques

Chaque document sera rédigé en français.

Les dossiers techniques seront envoyés au format papier et au format numérique (à l'aide de CD, DVD ou clé USB)

Les dossiers techniques ne comportant pas tous les éléments demandés dans cet article seront supprimés.

Les dossiers techniques ne doivent contenir aucun nom ou aucune indication sur l'école dans laquelle les participants sont inscrits. Seul le numéro de dossier doit y figurer, afin de garantir l'anonymat des dossiers présentés au jury.

Les formats informatiques des différents documents sont au choix des participants, mais les documents qui ne peuvent être lus correctement par l'organisation ne seront pas pris en compte. Il est donc recommandé de préférer les formats les plus courants (« pdf » ou « doc » pour les textes, « jpeg » ou « gif » pour les images, « mp3 » ou « wma » pour les musiques, « avi », « wmv » ou « mov » pour les vidéos, etc.)

Le dossier technique «Marketing et Communication »

Le dossier technique doit présenter un ensemble de recommandations stratégiques dans les domaines du marketing et de la communication, autour de la problématique « Bordeaux Rosé, l'autre Rosé ».

Chaque dossier technique doit présenter au minimum :

- Une campagne médias (Affiche, clip, spot radio, bannière géante, etc.)
ET/OU
- Une campagne d'actions terrain (street marketing, PLV, communication sauvage, buzz, flash mob, etc.)

Chaque action doit être justifiée et destinée aux jeunes. Elles doivent s'inscrire au mieux dans la problématique décrite dans l'ARTICLE 2.

La démarche stratégique doit être expliquée de manière claire et cohérente.

Les actions menées devront impérativement respecter la contrainte juridique, et notamment la loi du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi Evin.

Les participants peuvent réaliser l'ensemble de l'action décrite dans le dossier ou seulement une partie. Chaque action doit être développée de manière précise et concrète.

Le dossier technique Arts Appliqués/Design

Le dossier technique doit présenter une représentation artistique et/ou design du « Bordeaux Rosé, l'autre Rosé. »

Il doit contenir au minimum les éléments suivants :

- l'œuvre elle-même si possible, ou une représentation de celle-ci au moyen de photos, schémas, vidéos, reproductions numériques, maquettes, etc.
- Une fiche descriptive de l'œuvre
- Un document justifiant la cohérence de l'œuvre avec la problématique décrite dans l'ARTICLE 2.

Le dossier technique « mode »

Le dossier technique doit présenter un vêtement « Bordeaux Rosé l'autre Rosé », soit en lien direct avec le monde du vin (tenue de sommelier, de serveur, etc.) soit une représentation artistique symbolique du « Bordeaux Rosé l'autre Rosé ».

Il doit contenir au minimum les éléments suivants :

- Une représentation de l'oeuvre au moyen de photos, schémas, vidéos, reproductions numérique, maquettes, échantillons de matière, etc.
- Une fiche descriptive de l'œuvre présentant ses caractéristiques techniques.
- Un document justifiant la cohérence de l'œuvre avec la problématique décrite dans l'ARTICLE 2.

ARTICLE 6

Le jury

Une première phase de sélection se fera par un jury professionnel composé de 3 personnes minimum. Il désignera pour chacune des catégories les 3 nominés.

Les nominés seront alors informés de leur sélection, et auront la possibilité d'apporter un complément à leur dossier jusqu'au 11 mai inclus, cachet de la poste faisant foi.

Au mois de mai, les membres du jury se réuniront à huis clos, débattront de l'intérêt des différents projets, et désigneront 3 gagnants parmi les 3 nominés :

- Le gagnant du prix catégorie **Marketing et Communication**
- Le gagnant du prix catégorie **Design**
- Le gagnant du prix catégorie **Mode**

De plus, le jury primera 3 projets « Coup de cœur », récompensant les projets qui les auront particulièrement interpellés.

Les décisions du Jury Technique de Présélection et du Jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 7

Les Critères de sélection et d'évaluation

L'organisation du concours peut être amené à prendre directement contact avec les participants pour demander des précisions sur les dossiers.

Les dossiers seront évalués selon les critères suivants :

- Concordance du projet avec la problématique présentée dans l'ARTICLE 2..... 25 %
- Qualité technique du projet25 %

- Originalité20%
- Cohérence générale du projet.....20%
- Présentation générale du projet10%

Les prix coup de cœur seront désignés à la discrétion du jury, et de ce fait ne seront pas soumis aux critères d'évaluation exposés ci-dessus.

La notation restera confidentielle.

ARTICLE 8

Les prix

Le concours est doté des prix suivants :

- **1 chèque de 500€** (cinq cent euros) net pour chaque équipe gagnante
- **1 lot de 12 bouteilles** pour chacune des 9 équipes nominées

- **1 lot de 6 magnums** sera offert à chacun des 3 binômes « coup de cœur ».

Le jury est souverain dans ses choix d'attributions des prix.

Ainsi, il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix dans l'hypothèse où aucun projet ne serait retenu.

De même, il aura la faculté de partager l'attribution du prix entre des candidats qu'il jugerait ex-aequo.

ARTICLE 9 Organisation de la remise des prix

Les participants sélectionnés par le Jury Technique de Présélection, ainsi que l'établissement dans lequel les étudiants sont inscrits, seront avisés individuellement de leur présélection par lettre ou courrier électronique à l'adresse figurant dans le dossier remis.

Dans le même temps, leurs seront communiqués le lieu, la date et l'heure de la manifestation au cours de laquelle le Jury sélectionnera les dossiers pour lesquels un prix sera attribué.

Le candidat s'engage à participer à la remise des prix, s'il est lauréat ou à se faire représenter aux lieux et dates qui lui seront confirmés. Les frais de déplacement sont à la charge du lauréat. (département Gironde)

ARTICLE 10 Calendrier du concours

16 Janvier 2012 : Ouverture du concours

31 Mars 2012 : Date limite de remise des dossiers

Le Jury Technique de Présélection procède à l'étude des dossiers, et prévient les nominés que leur dossier a été retenu.

Les participants nominés peuvent alors préparer un complément de dossier.

11 Mai : date limite de remise des compléments de dossier

Deuxième quinzaine de mai : Vote du jury et soirée de remise des prix

ARTICLE 11 Autres dispositions

L'organisation se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours ou à en modifier les dates, si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent.

La participation au concours implique de plein droit l'acceptation pleine, entière et sans réserve, par les étudiants et l'établissement correspondant, des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 12 Limitation de responsabilité

L'organisation ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable des éléments suivants, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception des dossiers
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du concours ;
- Des problèmes d'acheminement
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant

ARTICLE 13 **Violation de règlement**

Toute violation du présent règlement entraîne l'annulation des prix et remboursement des prix versés en numéraire ou en nature, sans aucune réclamation possible par le candidat.

ARTICLE 14 **Propriété intellectuelle**

Les candidats déclarent sur l'honneur être titulaires de l'ensemble des droits attachés à leurs projets et préservent ainsi les « Organismes » du concours « Bordeaux Rosé, l'autre rosé » de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté.

Les droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle auxquels pourraient donner lieu le projet ou la création, la conception ou l'invention contenus dans le dossier de candidature reviennent aux « Organismes » du concours. De ce fait, les Organismes du concours ne peuvent être poursuivis quant à la réutilisation des idées, dossiers, modèles ou créations produites par les participants.

ARTICLE 15 **Litige**

En cas de litige relatif aux dispositions du présent règlement ou à l'application de ce dernier, l'objet du litige sera porté devant le tribunal compétent.